



Règlement intérieur de l'école de Danse ROB'S AND CO

Règlement intérieur de l'école de Danse « ROB'S AND CO »

L'association ROB'S AND CO, est une association loi 1901 qui propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par un professeur diplômé d'État au service de la pédagogie et de la création.

L'association ROB'S AND CO se veut être un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent **les personnes qui aiment la danse et celles qui veulent la découvrir.**

Le présent règlement a pour but de simplifier la vie de l'association.

Toute inscription à l'Association vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 1 - Inscription

Le nouvel adhérent bénéficie d'une semaine de cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription.

Tous les cours de danse sont dispensés de Septembre à Juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Si besoin, des cours de danse dit « Cours de rattrapage » peuvent être alors mis en place à la demande du professeur pendant les périodes de vacances scolaires ou jours fériés.

Il est demandé pour chaque inscription :

- Le paiement de l'adhésion à l'association et le règlement dans sa totalité des cours suivant les modalités de règlement.
- Un certificat médical de l'année en cours, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (conformément à la loi du 10 juillet 1989).
- La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.
- Une photo d'identité récente (ou photocopie).

Article 2 - Paiements

Le règlement est demandé dans sa totalité lors de l'inscription suivant les modalités de règlement (Année / Trimestres / Mois)

Les abonnements ne sont ni cessibles ni remboursables.

Un remboursement ne pourra s'effectuer que par la présence d'un certificat médicale contre-indiquant la pratique de la danse.

Article 3 - Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.

L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur du studio de danse.

L'accès aux vestiaires, et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs (à l'exception des parents du niveau Éveils / Initiations).

En cas de perte ou de vol, l'association ROB'S AND CO ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par l'école de danse.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. L'association ROB'S AND CO ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article 4 - Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées.

Article 5 - Spectacle de fin d'année

Chaque année l'association ROB'S AND CO organise un spectacle de fin d'année. La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière de 30€ maximum sera demandée pour les costumes de scène.

Article 6 - Droit à l'image

L'association ROB'S AND CO se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des parents ou élèves gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet, Facebook, Youtube, Instagram...) dans le strict cadre de l'école de danse.

Article 7 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Mention « Lu et approuvé » et signature :